

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
Avec l'Association **MED'ZOO**

DECISION N° 2025 -70

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'association **MED'ZOO**, représentée par Madame Sandrine DENESVRE CARPENTIER, présidente, psychologue, certifiée en médiation animale, demeurant 155 route de Corbeil – 91180 Saint Germain Les Arpajon.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser une animation de groupe de médiation animale, en direction des enfants et des assistantes maternelles, qui se déroulera dans les locaux de la Crèche Familiale sur la période d'avril à juin 2025, à raison de 3 séances à 330 €, soit 110 € la séance d'une heure.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec l'association **MED'ZOO**.

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **330,00 € T.T.C** (TROIS CENT TRENTE EUROS), à raison de **110 € à l'issue cette prestation**, par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 07 avril 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération